

DOSSIER**Covid-19 : tout savoir sur la pandémie de coronavirus qui a déjà fait plus d'un million de morts dans le monde**[Tous les articles du dossier](#) ▾

Covid-19 : ces mesures qui s'appliqueront aussi dans les villes non visées par le couvre-feu

Le retour de l'état d'urgence sanitaire dès samedi 17 octobre implique le recours à de nouvelles restrictions, applicables sur tout le territoire français.

Par Lucie Dupressoir

Publié il y a 2 heures, mis à jour il y a 1 heure



Jean Castex a détaillé l'ensemble des mesures au cours d'un point presse jeudi 15 octobre. *POOL / REUTERS*

Si seules l'Île-de-France et huit métropoles sont concernées par l'instauration d'un couvre-feu dès samedi minuit, le retour de l'état d'urgence sanitaire impose la mise en place de nouvelles restrictions sur l'ensemble du territoire français. *«Des mesures générales s'appliqueront partout puisque tout le territoire national sera désormais placé en état d'urgence sanitaire»*, a indiqué le premier ministre jeudi 15 octobre au cours d'une conférence de presse. Quelles sont ces mesures ? *Le Figaro* vous les détaille :

- **Les fêtes privées dans les lieux publics interdites**

Afin d'endiguer la deuxième vague du coronavirus, dont la majorité des contaminations se font dans le cercle familial ou amical, Jean Castex a annoncé que les fêtes privées seront désormais proscrites. *«Toutes les fêtes privées, comme les mariages ou les soirées étudiantes qui se tiennent dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public, seront interdites»*, a indiqué le premier ministre.

- **Protocole sanitaire renforcé dans tous les restaurants**

Les établissements de restauration, dont certains font déjà face à des restrictions, devront mettre en place de nouvelles mesures pour réduire les contaminations. *«Tous les restaurants de France appliqueront le protocole sanitaire qui a été récemment renforcé et qui prévoit notamment la limitation à six du nombre de clients par table et l'enregistrement du nom des clients pour faciliter le contact-tracing»*, a annoncé Jean Castex.

À VOIR AUSSI - Quelles règles seront appliquées sur tout le territoire? Les détails de Jean Castex

- **Pas plus de 6 à table dans la sphère privée**

Dans le cadre privé, les Français sont également incités à suivre cette règle de six à table. Au cours de son interview sur TF1 et France 2 mercredi soir, Emmanuel Macron a en effet demandé *«d'au maximum ne pas être plus de six à table»* dans les réunions privées. Il a toutefois précisé que cette recommandation ne s'appliquait pas aux familles nombreuses qui se composent de plus de six personnes.

• **Limitation du nombre de personnes dans les lieux publics**

Les lieux recevant du public assis devront eux aussi renforcer leur protocole sanitaire. *«Dans tous les lieux où vous êtes assis, comme les cinémas, les stades, les cirques ou les salles de conférence, la règle d'un siège sur deux devra s'appliquer, entre deux personnes ou entre deux familles ou groupes d'amis de six personnes au maximum »*, a indiqué le premier ministre. Les préfets seront chargés de limiter le nombre de visiteurs en fonction du niveau de circulation du virus dans leur département.

Les espaces accueillant du public en circulation sont également concernés par l'instauration d'une jauge. *«Dans tous les lieux où l'on circule debout, comme les centres commerciaux, les musées, les foires et salons, les zoos, le nombre de visiteurs sera limité sur la base d'une règle de 4 m² par personne et dans la limite d'une jauge fixée par le préfet, là aussi en fonction du niveau de circulation du virus»*, a expliqué Jean Castex.

• **Recours au télétravail renforcé**

Les entreprises et administrations publiques ont quant à elles été encouragées à renforcer le recours au télétravail lorsqu'il est possible. À l'issue d'une rencontre ce matin entre les partenaires sociaux, la ministre du Travail Élisabeth Borne, et le secrétaire d'État à l'emploi Laurent Pietraszewski, deux grandes indications ont été décidées. *«Il est désormais demandé aux entreprises, et tout particulièrement à celles qui sont dans les zones où s'applique le*

couvre-feu, de définir un nombre de jours minimal de télétravail par semaine pour les postes qui le permettent, et également d'étaler les horaires d'arrivée et de départ au travail», a annoncé Elisabeth Borne. Elle a également précisé que «les modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'un dialogue social au sein de l'entreprise». Les partenaires sociaux devront partager leurs observations avec le ministère du Travail dans la journée afin que le protocole soit mis en ligne demain. La ministre souhaite que ces modifications soient «applicables dès la semaine prochaine».

Pour ce qui est des administrations publiques, Jean Castex a indiqué qu'elles définiraient un protocole permettant à chacun de télétravailler *«deux à trois jours par semaine»*.

Ces règles s'appliqueront à l'ensemble du territoire pendant quatre semaines. Le gouvernement demandera néanmoins au Parlement de les prolonger jusqu'à six semaines *«le temps de ralentir l'épidémie et de désengorger notre système de santé»*, a déclaré le premier ministre.

À VOIR AUSSI - Le télétravail est «pertinent pour réduire la propagation du virus», insiste Elisabeth Borne